



Reprise d'activité salariée

Par Ivaprag, le 05/09/2014 à 09:41

Bonjour

Je suis gérant majoritaire d'une SARL (conseil en communication) et rémunéré par elle en tant que TNS. J'ai créé cette société en 2004 après avoir quitté un emploi salarié. Il n'y a pas de salarié dans l'entreprise.

Je vais probablement reprendre un emploi salarié dans une entreprise à temps plein.

Dois-je mettre en sommeil ma société ? Si elle reste active et que je ne suis pas rémunéré, quelles seront les charges que je devrai payer ?

Quel sera mon statut social ?

Merci d'avance de votre réponse.